

ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 596

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 124

(Art. L. 642-9 du code de commerce)

Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa de cet article, substituer au mot :

« dispositions »,

le mot :

« alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.